

## Bureau B21-2

## du 10 juin 2021

## Délibération n°B21-2-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil-Essonnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention stratégique conclue avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 2 octobre 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Annule la délibération n°B19-2-6 du Bureau du 20 juin 2019, approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de de Corbeil Essonnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil Essonnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil Essonnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et gessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EPFIF Bruno BESCHIZZA Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

1 5 JUIN 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.